

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 janvier 2025 - Délibération n°25-008**

Objet : Tarifs du secteur enfance et jeunesse

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente-et-un décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe

Par délibération n°24-003 du 06 février 2024, modifiée le 13 février 2024, le conseil municipal a approuvé la grille tarifaire du service enfance et jeunesse.

Après une année de fonctionnement du secteur ado, il apparait que très peu d'adolescents sont inscrits durant les vacances.

Le mode de facturation à la semaine durant les vacances scolaires ne semble pas adapté.

Aussi, il paraît pertinent d'accepter des inscriptions à la journée.

Afin de ne pas pousser les adolescents à la simple consommation, il est proposé qu'une deuxième journée dans la même semaine soit rendue obligatoire pour bénéficier des journées de sorties.

Il est donc proposé de modifier ce mode de facturation en incluant un tarif journalier de 9€ pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 500 et 10 € pour les autres.

Ces tarifs entreront en vigueur dès le 1^{er} février 2025.

Vu la délibération n°24-003 du 06 février 2024, modifiée le 13 février 2024 portant sur l'approbation des tarifs pour les accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaire de l'enfance et secteur ado ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité par 28 voix pour et 1 abstention (X. PECHAIRAL) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de Manduel approuve la nouvelle grille tarifaire du secteur enfance et jeunesse annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Cette nouvelle grille tarifaire sera mise en application dès le 1^{er} février 2025.

Convocation : 31 décembre 2024
Affichage ordre du jour : 31 décembre 2024
Présents : 26
Suffrages exprimés : 29
Absents : 3
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

10 JAN. 2025



J. Granat

Isabel Alcaniz-Lopez